Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260321-2026_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Stéphane Riou.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Annaïg Loaëc.

N°2026-22

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Stéphane Riou élu Maire, le conseil municipal invite à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Lanhouarneau un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose la création de 4 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire***
- ***Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	**/**	**/**

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Annaïg LOAEC